

Date de la convocation :  
23 mai 2017

**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 31 MAI 2017**

**Question 1 – Budget principal Commune – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 2**

A la demande de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes, il convient de modifier les inscriptions budgétaires (opérations d'ordre) retraçant les IRA non capitalisées.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **donner** une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 2 sur le budget principal Commune/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6862 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-655 000,00 €</b>		<b>-655 000,00 €</b>

**Question 2 – Budget annexe Régie services urbains – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 1**

Une erreur de saisie a été commise lors de la transcription des comptes dans le nouveau logiciel de comptabilité ; de fait, les montants votés au budget primitif 2017 ne correspondent pas aux montants inscrits.

Il convient donc de remédier à cette erreur et de modifier les inscriptions budgétaires.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, **d'accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe Régie services urbains RSU/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 191,58 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191,58 €</b>
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	38 196,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 196,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	38 005,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>38 005,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 005,08 €</b>	<b>38 196,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191,58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 002,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 002,54 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>19 002,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 002,54 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	38 005,08 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 005,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 002,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 005,08 €</b>	<b>19 002,54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-18 810,96 €</b>		<b>-18 810,96 €</b>

**Question 3 – Budget annexe Chambre funéraire – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 1**

Une erreur de saisie a été commise lors de la transcription des comptes dans le nouveau logiciel de comptabilité ; de fait, les montants votés au budget primitif 2017 ne correspondent pas aux reports cumulés réels.

Il convient donc de remédier à cette erreur et de modifier les inscriptions budgétaires.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe Chambre funéraire/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI CHAMBRE FUNERAIRE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	- 831,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>831,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-500,00 €</b>		<b>-500,00 €</b>	

**Question 4 – Boulevard Maréchal Juin – Réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales : convention de mandat à signer avec la Communauté de communes Terre de Camargue**

Profitant des travaux réalisés par la ville sur le boulevard Maréchal Juin, la Communauté de communes Terre de Camargue a décidé de réaliser [en lieu et place des « puits perdus » existants] un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

La convention à signer a pour objet de confier à la commune le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la C.C.T.C. conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis.



Les travaux consisteront dans l'évacuation des eaux pluviales de la zone indiquée sur le plan ci-dessus.

Pour atteindre cet objectif, différentes propositions sont à l'étude afin de déterminer la solution la plus pertinente dans le respect de l'enveloppe.

Proposition n°1

N°	Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
		<b>TR1 Réseau Puvial</b>				
		Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
1		Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00 €	u	57 500,00 €
2		Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	30	50 €	ml	1 500,00 €
3		Fourniture et pose d'un réseau de diamètre 300 béton	30	50 €	ml	1 500,00 €
4		Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure	3	15 000 €	u	45 000,00 €
		<b>Sous total HT TR1</b>				<b>105 500,00 €</b>
		<b>TR2 Réseau Pluvial</b>				
		Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
6		Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00 €	u	3 400,00 €
7		Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750 €	u	6 000,00 €
8		Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	105	50 €	ml	5 250,00 €
9		Fourniture et pose d'un réseau diamètre 300	105	50 €	ml	5 250,00 €
		<b>Sous total HT TR2</b>				<b>19 900,00 €</b>
		<b>TOTAL HT</b>				<b>125 400,00 €</b>
		TVA		20%		25 080,00 €
						<b>TOTAL TTC</b> 150 480,00 €
		MOE		5%		7 524,00 €
		Divers		10%		15 048,00 €
		<b>Total Général</b>				<b>173 052,00 €</b>

Proposition n°2

N° Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
	<b>TR1 Réseau Puvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
1	Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00 €	u	57 500,00 €
2	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	230	50 €	ml	11 500,00 €
3	Fourniture et pose d'un réseau de diamètre 300 béton	230	50 €	ml	11 500,00 €
4	Fourniture et pose d'un séparateur d'hydrocarbure	1	50 000 €	u	50 000,00 €
					<b>Sous total HT TR1 130 500,00 €</b>
	<b>TR2 Réseau Pluvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
5	Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00 €	u	3 400,00 €
6	Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750 €	u	6 000,00 €
7	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	120	50 €	ml	6 000,00 €
8	Fourniture et pose d'une réseau diamètre 300	120	50 €	ml	6 000,00 €
9	Fourniture et pose d'une pompe de relevage	1	50 000 €	u	50 000,00 €
					<b>Sous total HT TR2 71 400,00 €</b>
					<b>TOTAL HT 201 900,00 €</b>
					<b>TVA 20% 40 380,00 €</b>
					<b>TOTAL TTC 242 280,00 €</b>
					<b>MOE 5% 12 114,00 €</b>
					<b>Divers 10% 24 228,00 €</b>
					<b>Total Général 278 622,00 €</b>

Proposition n°3

N° Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
	<b>TR1 Réseau Puvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
1	Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00 €	u	57 500,00 €
2	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	15	50,00 €	ml	750,00 €
3	Fourniture et pose d'un cadre permettant la rétention des eaux pluviales	230	1 000,00 €	ml	230 000,00 €
4	Fourniture et pose de caillebotis	3	20 000,00 €	u	60 000,00 €
					<b>Sous total HT TR1 348 250,00 €</b>
	<b>TR2 Réseau Pluvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
5	Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00 €	u	3 400,00 €
6	Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750,00 €	u	6 000,00 €
7	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	105	50,00 €	ml	5 250,00 €
8	Fourniture et pose d'un réseau diamètre 300	105	50,00 €	ml	5 250,00 €
					<b>Sous total HT TR2 19 900,00 €</b>
					<b>TOTAL HT 368 150,00 €</b>
					<b>TVA 20% 73 630,00 €</b>
					<b>TOTAL TTC 441 780,00 €</b>
					<b>MOE 5% 22 089,00 €</b>
					<b>Divers 10% 44 178,00 €</b>
					<b>Total Général 508 047,00 €</b>

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la C.C.T.C.

La convention de mandat sera communiquée par voie électronique.

**Question 5 – Projet d'atlas de la biodiversité communale – Convention de réalisation avec l'Association LUS**

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur la répartition des espèces faunistiques et floristiques des communes situées dans le sud de la France, il a été demandé à l'association LUS de réaliser un **atlas de biodiversité communale** (A.B.C.).

LUS est une association créée en juin 2016 qui n'a pas de but lucratif. Elle a pour objet l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel ainsi que l'éducation à l'environnement.

Les activités suivantes ont notamment été convenues pour les années 2017 et 2018 : inventaire d'oiseaux, chiroptères, micromammifères, mammifères, botanique, reptiles, amphibiens, papillons diurnes, libellules, mollusques et orthoptères.

De plus, des animations (au nombre de 15) sont prévues avec les écoles et le grand public.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de **valider** cette proposition, **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante et de **verser** à l'association LUS une participation de 6.000 € en 2017, le solde restant (2.000 €) sera réglé après présentation des résultats en 2018.

**CONVENTION DE REALISATION DU PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE  
DU GRAU DU ROI**

Entre

l'association LUS, créée le 23 juin 2016, dont le siège social est basé à 80, impasse Jasset, 34070 Montpellier, SIRET du siège : 824 976 484 00017

Et

la commune du Grau du Roi, dont la mairie est basée à 1 place de la libération 30240 Le Grau-du-Roi

Les activités suivantes ont été convenues pour les années 2017 et 2018 :

L'association LUS s'engage à réaliser en 2017 :

- ✓ L'inventaire oiseaux (4 jours)
- ✓ L'inventaire chiroptères (9 nuits)
- ✓ L'inventaire des micromammifères (9 jours)
- ✓ L'inventaire des mammifères (3 jours)
- ✓ L'inventaire botanique (3 jours)
- ✓ L'inventaire des reptiles (5 jours)
- ✓ L'inventaire des amphibiens (4 nuits)
- ✓ L'inventaire des papillons diurnes (4 jours)
- ✓ L'inventaire des libellules (9 jours)
- ✓ L'inventaire des mollusques (4 jours)
- ✓ L'inventaire des orthoptères (5 jours)

Dans la mesure du possible, l'association prévoit également l'inventaire de taxons plus difficiles (ex : fourmis, champignons, hétérocères, coléoptères). Quatre journées supplémentaires sont donc prévues à cet effet.

Une première animation sera réalisée dès 2017. De plus, des enquêtes concernant les chauves-souris et les rapaces nocturnes seront lancées.

L'association LUS s'engage à réaliser en 2018 :

- ✓ L'inventaire oiseaux (8 jours)
- ✓ L'inventaire chiroptères (13 nuits)
- ✓ L'inventaire des micromammifères (12 jours)
- ✓ L'inventaire des mammifères (5 jours)
- ✓ L'inventaire botanique (9 jours)
- ✓ L'inventaire des reptiles (7 jours)
- ✓ L'inventaire des amphibiens (9 nuits)
- ✓ L'inventaire des papillons diurnes (8 jours)
- ✓ L'inventaire des libellules (12 jours)
- ✓ L'inventaire des mollusques (4 jours)
- ✓ L'inventaire des orthoptères (5 jours)

15 animations avec les écoles et le grand public seront prévues pour 2018. Les enquêtes sur les chauves-souris et les rapaces nocturnes seront poursuivies si nécessaires.

- Les protocoles réalisés s'intègreront au maximum aux protocoles nationaux ou régionaux déjà existants afin de valoriser au mieux les données de terrain.
- L'ensemble des données des inventaires sera stocké sous format Excel et géré à l'aide d'un Système de Gestion de Base de Données comme Postgres/Postgis
- Les données seront ensuite intégrées au Système d'Information sur la Nature et le Patrimoine (SINP). Les données seront donc relayées aux têtes des différents pôles du SINP pour chaque taxon.
- Un document présentant les enjeux écologiques de la commune par secteur sera rendu fin 2018 et complété par une restitution orale ouvrant sur des perspectives de projets.

Pour permettre la réalisation de ces inventaires, la commune s'engage à verser en avril 2017 la somme de 6000 € à l'association LUS.

Le solde restant (2000 €) sera reversé après la présentation des résultats en 2018.

**Nb :** L'association a réalisé le recrutement d'une personne en service civique pour dynamiser le projet. Toutefois, il convient de savoir que les inventaires seront réalisés en grande partie par des bénévoles dont l'implication varie en fonction de leurs temps libres. Une modification du planning des interventions peut donc s'opérer.

#### **Question 6 – Charte 2017-2021 pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète pour le développement d'un éco-tourisme fluvial**

En 2014, les deux départements du Gard et de l'Hérault se sont associés pour répondre à l'appel du projet régional du *parlement de la mer* « préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».

L'objectif de cette candidature était de définir une stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète long de 104 km et traversant des espaces naturels sensibles aux enjeux environnementaux et socio-économiques.

Un schéma directeur a été élaboré en concertation avec différents partenaires (gestionnaires de ports, loueurs de bateaux, représentants de plaisanciers, gestionnaires d'espaces naturels et de la voie d'eau VNF).

Une charte va formaliser ce travail en commun pour la réussite de cette action exemplaire qui repose sur l'engagement de chacun.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la charte.

### Charte pour la gestion des effluents de la plaisance

sur le canal du Rhône à Sète

2017-2021

Pour le développement d'un éco-tourisme fluvial

#### Préambule

En 2014, les deux Départements du Gard et de l'Hérault se sont associés pour répondre à l'appel à projet régional du Parlement de la Mer « Préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».

L'objectif de cette candidature : définir une stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète.

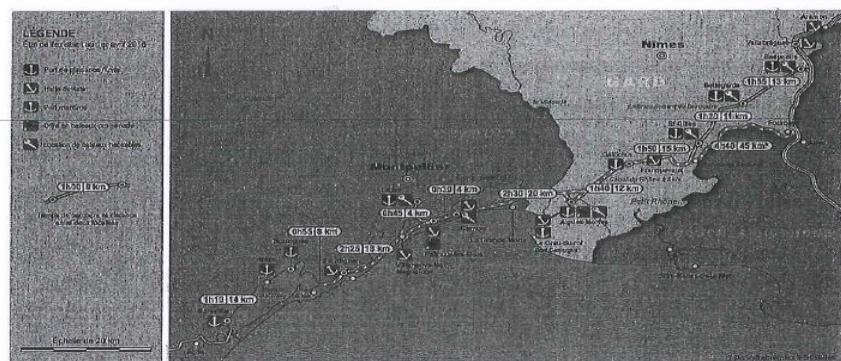
Cette voie d'eau longue de 104 km traverse des espaces naturels sensibles aux enjeux environnementaux et socio-économiques. Ces espaces sont le support du rayonnement touristique et d'activités de production (pêche et conchylicultures) dépendant de la qualité des eaux, en particulier en arrivant sur la lagune de Thau.

Dans ce cadre, un schéma directeur évolutif d'équipements de la voie d'eau a été élaboré. Il est issu d'un travail de concertation, associant les gestionnaires des ports et haltes fluviaux, les loueurs de bateaux habitables sans permis, les représentants des plaisanciers, les gestionnaires d'espaces naturels et le gestionnaire de la Voie d'eau (VNF). Il a été validé lors du comité de pilotage en juin 2016 et constitue la première étape du projet du Parlement de la Mer. (Synthèse en Annexe 1).

Les partenaires ainsi mobilisés souhaitent poursuivre dans la durée ce travail en commun et formaliser leur démarche au travers d'une Charte d'engagement, pour la réussite de cette action exemplaire qui repose sur l'engagement de chacun, maillon d'une chaîne de responsabilité.

Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux d'atteinte puis de maintien de l'excellence en matière de bonnes pratiques environnementales pour la qualité des eaux du canal du Rhône à Sète. En bénéficiant d'un service de vidange opérationnel tout le long du linéaire, les plaisanciers pourront naviguer sur des bateaux qui ne génèrent aucun rejet direct dans le milieu et ils seront sensibilisés à la préservation de l'environnement qu'ils traversent.

#### Article 1 : Périmètre géographique concerné



Le linéaire fluvial concerné, long de 104 kilomètres, s'étend de Vallabregues à Frontignan et inclut la branche Aigues-Mortes à la mer.

## **Article 2 : Objectifs**

Les signataires de la présente charte s'engagent à assurer une gestion efficiente des effluents de la plaisance sur le linéaire du canal du Rhône à Sète sur les départements du Gard et de l'Hérault pour améliorer durablement la qualité des eaux du canal et participer ainsi au développement écotouristique des territoires traversés.

## **Article 3 : Engagements généraux des signataires**

Les signataires de la charte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à travailler collectivement pour atteindre les objectifs ci-dessus, à mettre en œuvre les actions approuvées en comité de pilotage et, à ce titre :

- Rechercher et développer des partenariats financiers
- Conduire les programmes d'investissements
- Faire évoluer les pratiques
- Informer et sensibiliser les plaisanciers
  
- Réaliser les suivis et évaluations nécessaires
- Participer aux réunions du comité de pilotage et aux groupes de travail techniques

## **Article 4 : Engagements opérationnels**

*Les entités portuaires / gestionnaires des ports et haltes* s'engagent à :

- Mettre en place les équipements nécessaires en pompes de relevage à terre (tels que définis dans le schéma directeur) et les maintenir en bon état de fonctionnement,
- Organiser le service aux plaisanciers (personnel, horaires, règlement, mode d'emploi, tarifs...) et le promouvoir,
- Assurer le suivi de l'utilisation du service et transmettre le bilan annuel (nombre de pompages, quantité...), faire remonter les problèmes éventuels,
- Mettre à disposition des plaisanciers les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun et utiliser la charte graphique préconisée,
- Etre un acteur touristique du canal.

*Les loueurs de bateaux habitables sans permis* s'engagent à :

- Équiper 100% de leur flotte en cuves à eaux noires,
- Equiper la flotte au maximum pour la récupération des eaux grises ou, à minima, garantir l'emploi de produits éco-compatibles,
- Réaliser les vidanges de fonds de cale et l'entretien de leur flotte dans les zones appropriées et avec les pompes prévues à cet effet (sur la base ou dans le port proche),
- Mettre en place les équipements nécessaires en pompes de relevage à terre et à les maintenir en bon état de fonctionnement sur les bases en contrat direct VNF (tels que définis dans le schéma directeur),
- Assurer le service et la maintenance les équipements installés sur leur base par les collectivités locales,
- Mettre à disposition de tous les plaisanciers, au-delà de leurs seuls clients, les équipements installés sur leur base, notamment ceux financés par les collectivités locales,
- Assurer le suivi de l'utilisation du service et transmettre le bilan annuel (nombre de pompages, quantité...), faire remonter les problèmes éventuels,
- Diffuser auprès de leur clientèle les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun et utiliser la charte graphique préconisée,
- Être des ambassadeurs de la démarche exemplaire.

**Les Départements du Gard et de l'Hérault s'engagent à :**

- Apporter un soutien en ingénierie/recherche de financement,
- Coordonner les demandes de financement,
- Coordonner la mise en réseau des ports et haltes des deux Départements,
- Participer dans la limite de leurs budgets respectifs au financement des équipements et des outils de communication,
- Développer les outils de communication communs,
- Accompagner et promouvoir la mise en tourisme globale du canal au travers de leurs Agences de Développement et de Réservation Touristique respectives,
- Promouvoir au travers de leurs supports de communication les acteurs qui s'engagent,
- Mobiliser les plaisanciers privés.

**Voies Navigables de France (VNF) s'engage à :**

- Faciliter les mises en œuvre des équipements dans les concessions,
- Développer et /ou promouvoir les outils (incitatifs, réglementaires, et de communication) pour faire évoluer les pratiques,
- Valoriser la démarche et sensibiliser,
- Diffuser les outils de sensibilisation.

**Les partenaires financiers pré-identifiés (dont notamment La Région Occitanie et l'Agence de l'eau) s'engagent à :**

- Suivre l'avancement du programme,
- Indiquer les Directions pouvant recevoir des dossiers de demande d'aide,
- Financer en application de leurs règlements d'intervention respectifs, les actions identifiées dans le schéma directeur (Synthèse Annexe 1),
- Valoriser la démarche et communiquer à l'échelle régionale et nationale.

**Gard Tourisme et Hérault Tourisme s'engagent à :**

- Valoriser la démarche sur leurs outils de communication en lien avec le tourisme fluvial dans le cadre du schéma de développement départemental du tourisme et sensibiliser les acteurs touristiques locaux,
- Valoriser les nouvelles offres touristiques « vertes » se développant,
- Participer au développement du tourisme fluvial et de l'éco-tourisme autour du canal dans le cadre de démarches communes reconnues (SPOTT Camargue...),
- Valoriser la démarche dans le cadre des réseaux de professionnels existants sur le thème de l'éco-tourisme.

## **Article 5 : Programme d'actions**

### **1. 2017-2018**

- Réalisation des équipements prévus dans la première phase du schéma directeur
- Réalisation et diffusion d'outils d'information et de sensibilisation des acteurs et des plaisanciers
- Test avec la promotion de croisières « propres »/ « vertes »/ « écoresponsables »
- Mise en réseau et labellisation

### **2. 2018-2019**

- Observation et évaluation

### **3. 2019-2021**

- Amélioration des équipements tels que envisagés dans la deuxième phase du schéma directeur
- Amélioration des modes de gestion pour tendre vers une uniformisation
- Capitalisation et transmission (communication)

## **Article 6 : Délai de mise en œuvre de la charte**

La charte prend effet à sa signature.

Elle reste en vigueur jusqu'à la réalisation effective des objectifs décrits à l'Article 2, actée par une décision du comité de pilotage

## **Article 7 : Modalités de suivi**

Un comité de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre de cette charte. Il est animé conjointement par les Départements du Gard et de l'Hérault et se réunira au moins une fois par an. Tous les signataires en sont membres.

Le comité de pilotage peut être élargi à d'autres membres non-signataires, à titre consultatif.

C'est l'instance de gouvernance qui assure la mise en commun des données et informations, permet à chaque signataire de faire connaître, partager et rendre compte de son action, évalue et adapte le programme d'actions.

Des groupes de travail techniques se mettent en place autant que de besoin. Les membres consultatifs peuvent y être associés.

## **Article 8 : Retrait et adhésion de nouveaux signataires**

Cette charte peut accueillir de nouveaux signataires. Les adhésions à la charte se font sur décision du comité de pilotage. De même le comité de pilotage peut décider du retrait de signataires ne respectant pas leurs engagements ou à leur demande écrite.

Pour toutes demandes d'information, veuillez contacter le Département du Gard (Mission déplacements et mobilités) ou le Département de l'Hérault (service ports et filières maritimes).

## **Question 7 – Bâtiment ancienne mairie – Possibilité de substitution de l'acquéreur : avenant à la promesse de vente**

Aux termes d'un acte reçu le 23 février 2017 par Me Henri AVEZOU, notaire à Le Grau-du-Roi, la Commune a ratifié une promesse de vente du bâtiment ancienne mairie sis quai Colbert à la société SCI La Palmeraie, bénéficiaire.

Cet acte ne prévoit pas la clause de substitution de la personne physique ou morale. A cet effet, M. et Mme Pédro NAVARRO CANOVAS sollicitent la Commune afin que cette disposition puisse être définie par acte authentique. Ainsi, ce document prévoirait que le bénéficiaire serait soit celui identifié préalablement à la promesse, soit toute autre personne morale qui se substituerait.

Le promettant donnerait alors son accord à cette substitution dans les termes du premier alinéa de l'article 1216 du Code civil mais dans ce cas, il resterait solidairement obligé avec la personne désignée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Cette substitution ne pourrait néanmoins avoir lieu qu'à titre gratuit, l'avenant ayant lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

**Question 8 – Communauté de communes Terre de Camargue – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence Office de tourisme communautaire**

Conformément au Code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette dernière doit procéder à l'évaluation des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2016 (n° 2016-09-103) avait voté une modification des statuts ayant pour objet le transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Toutefois, la commune n'est pas concernée par ce transfert puisqu'elle a fait valoir une disposition de la Loi Montagne. Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la C.C.T.C. :

Attributions de compensation versées par la C.C.T.C.

Aigues-Mortes	140.888
Le Grau-du-Roi	312.231

Attributions de compensation reçues par la C.C.T.C.

Saint-Laurent d'Aigouze	
Compensation initiale avant transfert	35.450
Charge relative au transfert de l'OT	+ 41.000
Nouvelle attribution de compensation	76.450

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition et de **valider** les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes *Terre de Camargue* telles que précisées ci-dessus.

**Question 9 – Sous-traité d'exploitation de plage – Lot n° 13 – S.A.R.L. La Plage : participation aux frais**

Le point de livraison (PDL) en électricité pour cette concession a été transféré : comptage en nom propre n° 24516353028966 ; ce compteur alimentera à titre gracieux le poste de secours de l'Espiguette.

Par contre, l'alimentation en eau de cette concession n'est pas individualisée. De fait, la collectivité assume cette prestation à partir du compteur général et en conséquence le paiement des consommations. Il convient donc de solliciter auprès du plagiste le remboursement des consommations de l'année 2016, étant entendu que le coût de l'abonnement est pris en charge par la commune.

La demande de remboursement se fera sur la base suivante : constat contradictoire du sous-comptage entre les services municipaux et la S.A.R.L. La Plage. Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser que cette même procédure puisse être appliquée pour les prochains exercices (2017 et 2018) et ce dans l'attente de l'éventuelle réalisation de la desserte individuelle.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur ces propositions et d'**autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Question 10 – Bateau de promenade « Aigues-Roi » - Convention 2017 pour occupation du domaine public communal**

Conformément aux dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner l'autorisation à Mme Dominique MERA - 14 rue Théaulon - 30220 AIGUES MORTES d'occuper une parcelle de terrain supportant un ponton de débarquement situé rue des Médards.

La présente autorisation -qui est établie par convention- est exclusivement consentie en vue de l'embarquement et du débarquement de passagers.

L'autorisation d'occupation du terrain est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 avec possible reconduction d'une année sur demande expresse du bénéficiaire deux mois avant la date d'échéance.

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation pour l'année 2017 fixée à 1. 544,38 € HT (1.514,10 € HT pour 2016).

**Sous la Présidence** de M. CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'**accepter** les modalités morales ainsi que financières de cette occupation et d'**autoriser** M. le Maire à signer la convention.

#### **Question 11 – Personnel communal – Élections présidentielles : prime aux agents**

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 719,15 € par tour, soit, dans le cas de la commune, pour les élections présidentielles :

1 <sup>er</sup> tour - 5 agents X 719,15 =	3.595,75 €
2 <sup>ème</sup> tour - 6 agents X 719,15 =	4.314,00 €
Soit pour les 2 tours =	7.909,75 €

Le maire procède aux attributions individuelles, le montant maximum individuel étant limité à 2.157,46 €. L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe disponible soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de régime indemnitaire en vue d'atteindre un coût horaire brut (heures supplémentaires + prime) défini comme suit :

- Mission d'accueil : 24 € bruts /heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A concernés, il y a eu au total des 2 tours de scrutin 91 heures 30 mn à 36 € et 11 heures 15 mn à 24 € à prendre en compte, soit une enveloppe d'un montant de 3.564,00 € bruts.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

1<sup>er</sup> tour : 5 agents de catégorie A X  $\frac{[1.078,72 \times 3,61]}{12}$  = 1 622,65 €

2<sup>ème</sup> tour : 6 agents de catégorie A X  $\frac{[1.078,72 \times 3,61]}{12}$  = 1 947,06 €

Soit pour les 2 tours = 3 569,71€

Cette enveloppe représente 45 % du maximum légal, sachant que du régime indemnitaire sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération, décide :**

- De voter une enveloppe d'IFCE pour les élections des 23 avril et du 7 mai 2017 d'un montant global de 3.569,71 € (application du coefficient de 3,61 pour 5 agents concernés au 1<sup>er</sup> tour et 6 agents concernés au 2<sup>ème</sup> tour) ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer les attributions individuelles selon les règles définies précédemment.

#### Question 12 – Rémunération du personnel saisonnier – Année 2017

Sur proposition de M. le Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer** sur cette proposition et de **valider** les rémunérations 2017 du personnel saisonnier telles qu'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Services	IB	IM	Salaire brut
<b>Services mensualisés : 151,67 heures</b>			
Administratifs	347	325	1.513,87 €
Technique (voirie, espaces verts, arènes, festivités, environnement)	347	325	1.513,87 €
Conducteur poids lourds	349	327	1.523,19 €
Entretien/cantine	347	325	1.513,87 €
Affaires périscolaires	347	325	1.513,87 €
Culture/animation/communication	347	325	1.513,87 €
Villa Parry	347	325	1.513,87 €
<b>Parkings :</b>			
<b>SMIC (horaire)</b>			
Agent de surveillance			
Agent serv. technique & surveillance	347	325	1.513,87 €
Responsable surveillance	349	327	1.523,19 €
Responsable caisse	349	327	1.523,19 €
Resp. caisse encadrement	352	329	1.532,50 €
Sports (éducateurs APS)	352	329	1.532,50 €
Police	386	354	1.648,95 €

### Question 13 – Mise à disposition de personnel handicapé : convention avec l’Établissement et de service d'aide par le travail (ESAT) O.S.A.R.I.S.

Le pôle d'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (ESAT- O.S.A.R.I.S) met à disposition de la collectivité, depuis 2001, une personne handicapée domiciliée sur la commune. Celle-ci est affectée au service des espaces verts.

La convention de mise à disposition de ce travailleur handicapé fait l'objet d'un renouvellement à compter du 27 février 2017.

Le montant annuel de la prestation à la charge de la collectivité, établi en fonction des capacités professionnelles de l'agent, est fixé comme suit :

Coût mensuel net :  $151h.67 \times 4.83 \text{ €} = 732.57 \text{ €}$

Coût annuel net :  $732.57 \text{ €} \times 10.846 \text{ mois}^* = 7.945.41 \text{ €}$

(\*) soit 52 semaines moins les périodes de congés

La facturation mensuelle se fait sur la base des présences réelles (hors congés payés, maladie et autres absences).

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition, d'**autoriser** le Maire à signer la Convention avec ESAT - O.S.A.R.I.S et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

### Question 14 – Taxe de séjour – Établissement de périodes de perception

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré sur les montants applicables en matière de taxe de séjour, ces montants appliqués en 2016 restent inchangés en 2017.

A défaut de précision sur les différentes délibérations relatives à la taxe de séjour, la période de perception est annuelle sur l'année civile.

Il est cependant possible pour faciliter les opérations de déclaration, de contrôle et de collecte, de définir plusieurs périodes de perception sans référence à l'année civile.

Il est donc proposé d'établir 3 périodes de perception :

- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> juillet,
- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> octobre,
- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> février.

Pour mémoire, sont rappelés les tarifs en vigueur votés en 2015 auxquels s'ajoute la taxe additionnelle instaurée par le Conseil départemental qui doit être versée par les logeurs à la Commune et que celle-ci reverse au Département :

<b>Taxe de séjour - Catégories d'hébergement</b>	<b>Par nuitée et par personne</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement	<b>0,60 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1* . Villages de vacances 1, 2 et 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* . Villages de vacances 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,10 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4* et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Chambres d'hôtes	<b>0,60 €</b>
Port de plaisance (forfait nuitées)	<b>0,22 €</b>
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques privés (taxables par tranche de 24 h)	<b>0,60 €</b>
Terrains de campings ou de caravaneage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>
Terrains de campings ou de caravaneage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,30 €</b>

*Les tarifs sont dus par nuitée et par personne. Les exonérations autorisées sont les suivantes :*

- *Mineurs (-18 ans) ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Il est rappelé que dans la mesure où le choix de la taxation au réel a été choisie, les logeurs professionnels ou occasionnels sont tenus de fournir un état précisant le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, les motifs d'exonération de la taxe (le cas échéant) et donc le montant de la taxe perçue en application des tarifs correspondants.

La non collecte de la taxe, son non reversement, l'inexactitude de la déclaration ou sa non transmission dans les délais, pourront entraîner une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

A titre d'information, en dehors des résidences secondaires, la capacité d'hébergement de la station en est la suivante :

- 5 763 emplacements de camping (614.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 944 lits en village vacances (88.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 463 lits en résidences de tourisme (80.000 € de taxe collectée en 2016)
- 8 lits en chambre d'hôte

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition et d'**adopter** les 3 périodes de collecte de la taxe de séjour présentées, à savoir :

- 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai,
- 1<sup>er</sup> juin au 31 août,
- 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

### **Question 15 – Réparation suite à préjudice – Décision judiciaire au profit de deux agents de la police municipale**

Les agents de police municipale Franck GONZALEZ et Aurélien MALOD ont été victimes d'outrage dans l'exercice de leurs fonctions. Suite à leur plainte les deux policiers ont été avisés que Monsieur VALLAT, Procureur adjoint de la République, avait décidé de recourir contre l'auteur des faits à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Les intéressés ont comparu en même temps que la personne mise en cause, pour faire valoir leurs droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts.

Dans son ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile, le juge délégué au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, attendu que la personne mise en cause reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la peine proposée par le Procureur de la République, déclare que le mis en cause est responsable du préjudice subi par les deux agents de police municipale et le condamne à payer à chacun d'entre eux la somme de cent cinquante euros au titre de dommages et intérêts.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires prévoit que : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. », d'une part et d'autre part que : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

Compte tenu de l'insolvabilité de l'accusé et en application des textes précités, la commune doit verser respectivement à MM. GONZALEZ et MALOD la somme de 150 € et réclamer ensuite ces montants à la personne condamnée.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** le versement de ces sommes aux agents concernés, ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée.

### **Question 16 – Règlement intérieur du Conseil municipal : modification de l'article 8 – Fonctionnement des commissions municipales**

L'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur par délibération du 09 octobre 2014, modifié notamment par délibérations du 25 mai 2016.

En raison d'un changement au sein d'un groupe de l'opposition et afin de permettre à tous les élus d'être représentés, il convient de modifier le règlement précité [article 8 afférent au fonctionnement des commissions] ainsi qu'il suit :

#### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions et leur composition sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	AUPARAVANT
Commission des finances	12	11
Commission Culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative	11	10
Commission développement économique et touristique	11	10
Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse	11	10
Commission pêche, développement portuaire et littoral	11	10
Commission urbanisme	11	10
Commission sécurité et prévention des risques	11	10
Commission démocratie citoyenne et développement durable	11	10

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition et de **valider** la modification du règlement intérieur comme proposé ci-dessus.

#### Question 17 – Commissions municipales : modification

Suite au retrait de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE du groupe *Le Grau-du-Roi naturellement*, et afin de permettre à l'intéressée de participer pleinement de par son mandat à la vie de la commune, il est proposé au Conseil municipal de revoir la composition des certaines commissions comme suit :

Commission des Finances	Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse
<u>Président</u> : Robert CRAUSTE Claude BERNARD Guillaume PIERRE BES Gilles LOUSSERT Françoise DUGARET Michel BRETON Claudette BRUNEL Lucien VIGOUROUX Philippe PARASMO Alain GUY Daniel FABRE (vice-président) Yvette FLAUGÈRE Sophie PELLEGRIN-PONSOLE	<u>Président</u> : Robert CRAUSTE Claudette BRUNEL Pascale BOUILLEVAUX Pascal GIRODIER Rosine ALLOUCHE LASPORTES Marielle BOURY Roselyne BRUNETTI Alain GUY Léopold ROSSO Daniel FABRE Yvette FLAUGÈRE Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission pêche, développement portuaire et littoral

Président : Robert CRAUSTE  
Lucien TOPIE  
Robert GOURDEL  
David SAUVEGRAIN  
Nathalie GROS CHAREYRE  
Marie-Christine ROUVIÈRE  
Lucien VIGOUROUX  
Hervé SARGUEIL  
Léopold ROSSO  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission démocratie citoyenne et développement durable

Président : Robert CRAUSTE  
Pascale BOUILLEVAUX  
Olivier PENIN  
Rosine ALLOUCHE LASPORTES  
Gilles LOUSSERT  
Robert GOURDEL  
Roselyne BRUNETTI  
Alain GUY  
Annie BRACHET  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission sécurité et prévention des risques

Président : Robert CRAUSTE  
Gilles LOUSSERT  
Chantal VILLANUEVA  
Lucien VIGOUROUX  
Claude BERNARD  
Pascal GIRODIER  
David SAUVEGRAIN  
Alain GUY  
Hervé SARGUEIL  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative

Président : Robert CRAUSTE  
Nathalie GROS-CHAREYRE  
Pascal GIRODIER  
Anne-Marie BINELLO  
Michel BRETON  
David SAUVEGRAIN  
Lucien TOPIE  
Annie BRACHET  
Philippe PARASMO  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'**approuver** les désignations ci-dessus.

### Question 18 – Association *Les voiles latines* – Mourre de pouar - Acquisition d'une voile : attribution d'une subvention exceptionnelle

Une rencontre avec le Président de l'association *Les voiles latines* a mis en évidence la nécessité d'acquérir une voile pour le mourre de pouar. Il est proposé que cet achat soit cofinancé par la commune qui prendra à sa charge la somme de 1.200 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'**autoriser** l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de **1.200 €** dans le cadre de ce qui a été convenu avec l'association.

### INFORMATIONS

- Rapport accessibilité
- Tableaux MAPA et marchés : **ils feront l'objet d'un dépôt sur table le soir de la séance du Conseil municipal.**